



COMMISSION D'APPEL DES LITIGES SPORTIFS ET ADMINISTRATIFS

COMPTE RENDU DE LA REUNION DU 9 SEPTEMBRE 2020

Présents : Éric GOOSSENS - Pascal QUINTIN - Jean Paul TURPIN.

Excusés : Nicole DELHAYE – Raymond BRICE –

Appel du RC SAINS d'une Décision de la COMMISSION du STATUT de l'ARBITRAGE du 7 mai 2020, parue le 11 mai 2020

DECISION : 4 joueurs mutés au lieu de 6 mutés applicable pour la saison 2020/2021. Première année d'infraction : Amende de 50€

✓ Sur la recevabilité de l'appel

Après avoir examiné les pièces au dossier, la commission d'Appel des Litiges Administratifs et Sportifs déclare l'appel conforme aux dispositions de l'article 152 des Règlements Généraux du District Artois.

✓ Après étude du dossier

La commission d'Appel constate que les procédures d'application du Statut de l'Arbitrage vis-à-vis du club du RC SAINS ont été respectées par la commission du Statut de l'Arbitrage, et que le club a été régulièrement informé de sa situation :

Saison 2019/2020 :

Suite à la réunion de la commission du Statut Arbitrage du **18 février 2020**, PV parue sur le site officiel du District le **25 février 2020**, rappelant les sanctions encourues par les clubs en situation provisoire au **31 janvier 2020** suivant les articles 46 et 47 du Statut de l'Arbitrage, situation qui sera revue le **15 juin 2020**.

Le club du RC SAINS apparait dans cette liste en première année d'infraction, quatre joueurs mutés au lieu de six joueurs mutés applicable pour la saison 2020/2021. Amende de 50€.

Suite à l'arrêt des championnats le **13 mars 2020** cause de la crise sanitaire, la commission du Statut de l'Arbitrage a fait paraître le **11 mai 2020** sur le site officiel du District, le relevé des décisions prises le **7 mai 2020** lors de la réunion téléphonique à savoir :

Couverture des clubs :

Il ne sera pas tenu compte du nombre de matchs assuré par un arbitre afin qu'il couvre son club à condition d'être à jour administrativement.

Fin de Saison :

La commission prend note de la décision du COMEX mettre un terme à la saison 2019/2020 le **16 mars 2020**.

La situation des clubs en fin de saison :

Les dispositions et les décisions reprise à l'Hebdo Foot du 25 février 2020 sont considérées comme étant la situation de fin de saison vis-à-vis du Statut de l'Arbitrage, notamment en ce qui concerne les clubs en infraction.

✓ Après audition de :

Monsieur LEROY Dominique, Vice-Président du RC SAINS.

Monsieur SION Daniel représentant la commission du Statut de l'Arbitrage.

Les personnes auditionnées n'ont pas pris part, ni aux délibérations, ni à la décision.

✓ La commission d'Appel constate :

> Que le club reconnaît qu'il a enregistré la licence de son arbitre au-delà du délai réglementaire du **31 août**. Le club argumente sur l'erreur commise par son ancien secrétaire.

> La commission d'appel **confirme la décision prise en première instance par la commission du Statut de l'Arbitrage en application des articles 26, 46 et 47 dudit règlement à savoir :**

4 joueurs mutés au lieu de 6 mutés applicable pour la saison 2020/2021. Première année d'infraction : Amende de 50€.

La commission rappelle que la sanction de 4 mutés au lieu de 6 ne s'applique qu'à l'équipe première.

✓ Les frais occasionnés par ce dossier sont à la charge du RC SAINS,

✓ Les frais de Monsieur SION Daniel, concernant ce dossier sont à la charge du RC SAINS.

La présente décision est susceptible d'appel devant la Commission d'Appel de la Ligue de Football des Hauts de-France à l'adresse suivante (llavoisier@lfhf.fff.fr .) dans un délai de 7 jours à compter de la notification officielle de la décision contestée (voir procédure article 126 du règlement particulier de la Ligue des Hauts-de-France)

Le Président de Séance
Pascal QUINTIN

Le Secrétaire de Séance
Éric GOOSSENS